



COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
28 mai 2020

Le vingt-huit mai deux mille vingt à 19 heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sarras se sont réunis à la salle des fêtes (exceptionnellement) en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Etaient présents : M. Jacques ALLOUA, M. Claude BASTIN, M. Vincent BÉCHERAS, M. Pierre BONNAURE, Mme Karine BROLLES, M. Tony CARLINO, Mme Maryvonne FAURE, Mme Véronique FAURIAT, Mme Sylviane FOREL, Mme Isabelle GAMONDES, M. Jean-Claude LAFFONT, Mme Christelle LAMBERT, Mme Danièle MALSERT, M. Pascal MALSERT, Mme Dominique MARIAUD, M. Hervé MERCIER, Mme Hélène MONTAGNE, Mme Hélène ORIOL, M. Denis SÉGURET formant la totalité des membres en exercice, le conseil étant composé de 19 membres

Mme Véronique FAURIAT a été élue secrétaire de séance.

Rappel de l'ordre du jour :

- Élection du maire
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints
- Remplacement des radiateurs de l'école
- Remise loyers et droits de place

Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu

Dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux (articles L. 2123-1 à L. 2123-35)

Élection du maire

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Dominique MARIAUD, le plus âgé des membres du conseil.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

La candidature suivante est présentée : Mme Hélène ORIOL.

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Dominique MARIAUD et M. Pierre BONNAURE.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

A obtenu : Madame Hélène ORIOL, 19 voix.

Madame Hélène ORIOL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Détermination du nombre d'adjoints

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints.

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune de SARRAS un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 19 voix pour, soit à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Élection des adjoints

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4 (quatre),

Le Maire, après son élection et la détermination du nombre d'adjoints, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7-2 dispose que « dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 ».

Le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 4 adjoints.

Après un appel de candidature, la liste de candidat(e)s est la suivante :

- 1er adjoint, M. Jacques ALLOUA,
- 2ème adjoint, Mme Sylviane FOREL,
- 3ème adjoint, M. Denis SEGURET
- 4ème adjoint, Mme Danièle MALSERT

Il est alors procédé au déroulement du vote.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Dominique MARIAUD et M. Pierre BONNAURE.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10.

A obtenu :

La liste : 19 (Dix-neuf) voix.

La liste ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints :

- M. Jacques ALLOUA, 1er adjoint,
- Mme Sylviane FOREL, 2ème adjoint,
- M. Denis SEGURET, 3ème adjoint,
- Mme Danièle MALSERT, 4ème adjoint.

Remplacement des radiateurs de l'école

Madame le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de remplacer une partie des radiateurs de l'école publique par des radiateurs « basse température ». Cette opération étant éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE) en vigueur, une demande de subvention à SDE 07 à hauteur de 50 % est possible. Madame le Maire présente 3 devis :

- SARL ALLEON pour un montant de 30 856,00 € HT, soit 37 027,20 € TTC (TVA à 20 %),
- SAS du VAL D'AY pour un montant de 34 680,00 € HT, soit 41 616,00 € TTC (TVA à 20 %),
- L'entreprise F. DA COSTA pour un montant de 18 035,00 € HT, soit 21 642,00 € TTC (TVA à 20 %).

Madame le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise Fernando DA COSTA sise à PONSAS pour un montant de 18 035,00 € HT, soit 21 642,00 € TTC (TVA à 20 %).

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **RETIENT** l'offre de l'entreprise Fernando DA COSTA sise à PONSAS pour un montant de 18 035,00 € HT, soit 21 642,00 € TTC (TVA à 20 %).
- **CHARGE** Madame le Maire de signer le devis, de passer commande et de demander l'aide au SDE 07.
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée sur l'opération 158 « Travaux de bâtiments » du budget 2020.

Remise de loyers et de droits de place

Notre pays est actuellement touché par une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent liée à l'épidémie de COVID-19. C'est dans ce contexte que la commune a pris des mesures de limitation de la propagation de l'épidémie telles que la fermeture du marché alimentaire. Au regard des mesures de confinement, cette crise sanitaire a été accompagnée de conséquences économiques importantes.

La commune souhaite apporter son aide en faveur de l'économie locale selon le tableau « *Remises gracieuses* » ci-dessous :

Type	Noms	Adresses	Montants en euros
Bail commercial Loyer avril 2020	Nans PERRIER	18 Rue Centrale Nord 07370 SARRAS	620
Commerce non-sédentaire	BLACHIER Arnaud Primeur des 4 saisons	07370 SARRAS	120
Commerce non-sédentaire	ROUSSON Didier	07290 PREAUX	96
Food-truck	Les burgers de Sophie	07290 SAINT ROMAIN D'AY	85
Food-truck	La Réunion Lé Là	07410 SAINT VICTOR	85
Terrasses	CENTRAL BAR	2 Avenue du Vivarais 07370 SARRAS	55
Terrasses	Kébab LE MAGNOLIA	2 Place du 6ème Spahis 07370 SARRAS	60
Locations agricoles	JULIEN Danielle	07370 SARRAS	36,99
Locations agricoles	SAPET Patrick	07410 SAINT VICTOR	23,46

Vu la loi d'urgence sanitaire n°2020-290 du 23 mars 2020 liée à l'épidémie du Covid-19.

Madame le Maire entendue,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** les remises gracieuses présentées ci-dessus dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 ; les mandats seront émis sur le compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion (M 14),
- **CHARGE** Madame le Maire d'effectuer les démarches.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 20h30.

Pour affichage

Le 10 juin 2020

Le Maire,



Hélène ORIOL

